

Arrêté n° 388/2022
Portant enlèvement des nids de corbeaux freux

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2542-2 et L2542-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L424-10,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

CONSIDERANT que de nombreux corbeaux freux nichent actuellement dans les arbres situés Square Ehm, à Sélestat, et portent atteinte à la salubrité publique,

CONSIDERANT que l'espèce corbeau freux est classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que la Commune de Sélestat a cherché à expérimenter, sans succès, une autre solution (tirs d'effarouchement) à la résolution des nuisances provoquées par le corbeau freux au centre-ville de Sélestat, notamment au Square Ehm,

CONSIDERANT que plusieurs établissements de restauration exploitent des terrasses accueillant du public à proximité du Square Ehm, qu'un manège pour enfants est installé sous les arbres où nichent des corbeaux freux et que le marché hebdomadaire composé de stands alimentaires se déroule sur le Square Ehm et le long de l'avenue Poincaré,

CONSIDERANT qu'il convient d'intervenir rapidement pour garantir la salubrité publique,

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Une campagne d'enlèvement des nids de l'espèce corbeau freux aura lieu au Square Ehm jusqu'à la fin du mois de mai 2022, et ce, avant la ponte des œufs.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AJ/FK

Sélestat, le 13 avril 2022,
Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

*M^{me} la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
M. le Président du Tribunal de Proximité,
Service Affaires Juridiques,
Service Environnement,
Direction Départementale des Territoires,
Service Accueil et Information.*